
Extrait du registre des délibérations de la société populaire de Ribemont, district de Saint-Quentin, relatif à la fête célébrée le 30 frimaire en l'honneur de la Raison, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations de la société populaire de Ribemont, district de Saint-Quentin, relatif à la fête célébrée le 30 frimaire en l'honneur de la Raison, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 464-465;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36464_t2_0464_0000_16

Fichier pdf généré le 15/05/2023

général ne veut pas omettre consiste en les reliques précieuses qui suivent : 1°. La machoire inférieure à deux dents branlantes de l'ex Saint Eutrope; 2°. La symphise du menton du jadis Saint Venant; 3°. Le tibia du fameux Saint Rigomer qui a fait tant de miracles en cette commune; 4°. une côte de Saint Philibert; 5°. le calcanéum de Saint Lambert. Toutes les béatilles très sèches de ces prétendus Saints ont été mises en réserve pour assister au feu de joie de la première décade afin d'y être honorées comme elles en sont dignes.

Fait et dressé le présent procès-verbal dans le temple de la Raison.

Pierre LUCAS (*maire*), PREZEAU, MALVAL (*proc. de la comm.*), BOUHIER, DUBOIS, BRUNET (*off. mun.*), GUIOT, CRAIPAIN (*off. mun.*).

12

La société populaire de Dieu-le-Fit (1) annonce à la Convention l'envoi des vases qui servoient aux différens cultes pratiqués dans cette commune, et demande que le nom de Dieu-le-Fit soit changé en celui de Mont-Jabron (2).

Mention honorable (3), renvoi au comité de division.

13

La société populaire de Sélestat invite la Convention à continuer ses travaux, et lui annonce que les citoyens de cette commune ont élevé la statue de la raison sur les débris de l'idole du fanatisme; qu'informé du manquement de chevaux à nos armées, ils ont ouvert une souscription dont le produit s'élève à 4.300 l.; qu'enfin les dons en souliers, chemises, bas, manteaux, habits et redingotes, déposés pour les défenseurs de la Patrie, ont surpassé de beaucoup l'attente de la société (4).

Mention honorable (5), renvoi à la commission des marchés

14

La Convention nationale est invitée à rester à son poste par la société populaire de Ribemont, district de Saint-Quentin, qui la félicite sur ses travaux, et lui envoie le procès-verbal d'une fête célébrée en l'honneur de la raison. Cette société demande que les municipalités des chefs-lieux de canton, qui ne sont éloignés des frontières que de dix lieues, soient salariées jusqu'à la paix (6).

Insertion au bulletin (7), renvoi au comité d'instruction publique (8).

(1) Drôme.

(2) P.V., XXIX, 333; M.U., XXXVI, 28.

(3) B¹., 30 niv.

(4) P.V., XXIX, 333, *J. Sablier*, n° 1087; *J. univ.*, p. 6734; M.U., XXXVI, 27.

(5) B¹., 30 niv.

(6) P.V., XXIX, 334. Mention dans *J. univ.*, p. 6734; M.U., XXXVI, 27.

(7) B¹., 30 niv.

(8) Note de la main de Bouquier (secrét.).

[*Ribemont*, 5 niv. II] (1)

« Représentants d'un peuple libre,

Ce n'était pas assez pour vous d'avoir donné aux Français une Constitution républicaine, il fallait leur inspirer l'amour des vertus nécessaires pour la suivre et la conserver; persuadés que vous ne pourriez y parvenir que par la philosophie, vous avez préparé son règne par vos principes et le peuple français plein de confiance en ses représentants n'a pas tardé à secouer tous ses préjugés superstitieux pour ne suivre que le sentier de la raison. Quatre années avaient suffi pour le rendre libre, deux mois à peine l'ont rendu philosophe, partout il abjure ses anciennes erreurs, partout il s'empresse de vous prouver qu'il est digne de la bienfaisante révolution que vous avez opérée. La commune de Ribemont vient de faire publiquement sa profession de foi: le décadi 30 frimaire, elle a célébré la fête de la raison. L'église a servi de temple pour cette cérémonie et désormais, il sera le lieu des séances de la Société populaire, tous les hochets papistes sont disparus et ont fait voile vers l'administration du district, un autel simple où l'on lit les droits de l'homme et l'acte constitutionnel remplace les ornements dorés de la superstition, et presque à la barbe des esclaves rassemblés à quelques lieues, les habitants de Ribemont ont juré de mourir plutôt que de souffrir qu'un seul ennemi souille la terre de la Liberté.

Législateurs, la Société populaire de cette commune, entièrement dévouée au bien public, s'occupe enfin de l'intérêt individuel; les municipalités des frontières, comme toutes celles qui sont épurées sont composées de bons républicains qui ne sont pas riches, continuellement occupés de la chose publique, ils négligent leurs propres affaires et éprouvent par cette vertueuse négligence des pertes irréparables: serait-il juste de les rendre victimes de leur dévouement, et la patrie ne doit-elle pas venir au secours de ceux qui sacrifient tout pour elle? Nous demandons que les municipalités des chefs-lieux de canton qui ne seront éloignés des frontières que de dix lieues soient salariées jusqu'à la paix.

Nous vous invitons à rester à votre poste jusqu'au moment où les brigands terrassés reconnaîtront notre indépendance et rendront hommages à nos principes, et nous adressons l'expédition du procès-verbal de la fête de la raison célébrée dans cette commune le 30 frimaire.»

GAYET, H. BÉRENGER, VIOLETTE (*présid.*), ROGER, WARNIER, MOEN (*secrét.*), [et 17 autres signatures].

[*Extrait des délibérations de la Sté: 3 niv. II*]

Nous, Violette, Gayet, et Grézy, commissaires chargés par la Société populaire de Ribemont de faire le procès-verbal de la fête de la Raison célébrée le décadi 30 frimaire en ladite commune de Ribemont, après avoir pris communication du plan présenté à la Société par ses commissaires avons rédigé ce qui suit:

La marche est ouverte par un piquet de cavalerie: suivaient les musiciens et un détachement du bataillon de Montdidier en garnison à Ribe-

(1) F¹VA 1009A, pl. 2, p. 1798.

mont. Au milieu d'une haie de volontaires du même bataillon marchaient les enfants mâles et femelles conduits par leurs instituteurs et institutrices. Ces enfants, espérances de la génération étaient suivis par un membre de la Société populaire portant l'arbre de la Raison. Après eux marchait encore la municipalité n'ayant à sa tête que deux hommes portant sur un brancard le livre sacré de la Constitution : on voyait ensuite paraître au milieu d'un groupe de jeunes citoyennes la déesse de la Raison portée sur un char par quatre membres de la Société et entourée des maire, du juge de paix et des présidents de la Société populaire et du Comité de surveillance. Elle était suivie de la Société et de l'Etat-major du bataillon de Montdidier. La marche était fermée par un détachement du même bataillon. C'est dans cet ordre que ce cortège est parti de l'hôtel commun pour prendre au Temple de la raison arrivé au lieu qui sera dorénavant consacré aux séances de la Société populaire de la déesse a été mise sur un autel élevé au milieu du temple. Là, entourée des jeunes personnes, qui l'accompagnaient, elle a reçu non les hommages du peuple mais le serment de ne suivre désormais que le culte de la raison, plusieurs orateurs ont peint ensuite dans des discours pleins d'énergie et empreints du plus pur républicanisme, le bonheur que prouve sa philosophie née et soutenue par la liberté. Ils ont été suivis de chants et d'hymnes patriotiques au milieu des vifs applaudissements des spectateurs et de cris mille fois répétés et *Vive la République* : Le cortège est parti dans le même ordre du temple de la Raison; de là le cortège est retourné à la maison commune : cette fête est terminée par des danses et des jeux où le peuple tout entier à sa liberté a oublié pour un moment qu'il avait encore des ennemis qui cherchaient à la renverser.

VIOLETTE (présid.), GAYET, MOEN.

15

Le maire de la commune du Pré-Lepelletier (1) fait passer à la Convention nationale une délibération de l'assemblée générale de cette commune, portant que sur la collecte de 200 l. qui avoit été faite pour célébrer les succès des armes de la République, il sera prélevé 150 l. pour donner des secours aux citoyens composant le bataillon de Franciade (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Extrait des délibérations de la comm., 18 niv. II]
(4)

Le Corps municipal et le Conseil général de la commune du Pré-Pelletier, assemblés extraordinairement en assemblée générale commune, au lieu ordinaire de ses séances aux fins d'aviser aux moyens de solemniser décadi prochain les succès heureux des armes de la République. Notamment la réjouissance de la reprise de Toulon dont les murs se sont écroulés devant nos braves défenseurs de la Patrie.

(1) Le Pré-Saint Gervais (Seine).

(2) P.V., XXIX, 334.

(3) Bⁱⁿ, 30 niv. (suppl^t).

(4) C. 288, pl. 887, p. 44. Lettre d'envoi (p. 45).

Aussitôt, se sont fait entendre, nos frères d'armes au bataillon franciade, sur leur dénuement en souliers, et chemises par l'organe des commissaires de la Société populaire. A cette voix le corps municipal et l'assemblée générale se sont levés, et ont arrêté unanimement que sur la somme de 200 l. provenant de la collecte, pour subvenir aux frais que pourroit occasionner la solennité de la fête civique, il en seroit retiré celle de 150, pour être employée aux secours de nos frères d'armes, sans rien innover à la pompe glorieuse qui est due à cette grande solennité que par une frugalité qui ne la rendra que plus pure et plus vertueuse. En conséquence les citoyens Ernoult et Durand ont été nommés commissaires pour faire hommage de la présente délibération à la Convention nationale et l'assurer que l'emploi de cette somme sera fait sur l'instant par lesdits commissaires, en chemises et souliers. [Ils] transmettront de suite à la Société populaire de Franciade qui sera chargée de les envoyer à nos frères d'armes du bataillon dudit Franciade à l'armée.

ERNOULD (maire), DURAND (secrét.-greffier).

16

La société républicaine de Pont-de-Veyle, district de Châtillon, invite la Convention à rester à son poste, et offre à la Patrie un cavalier monté et équipé : elle demande que le ministre de la guerre lui indique le lieu où ce cavalier doit se rendre; sinon, qu'elle convertira le montant de la souscription en chemises, souliers et bas pour les défenseurs de la Patrie (1).

Mention honorable (2), renvoi au comité de salut public.

17

Le citoyen Blutel, député, rend compte d'une fête civique célébrée dans la commune de Magny-le-Freule, département du Calvados, à l'occasion de la reprise de l'infâme Toulon. « Les habitans de cette commune crurent, dit-il, qu'un *Te deum* embelliroit leur fête; je ne crus pas devoir fronder leur opinion par un refus; je me rendis à leurs vœux, et profitai de la circonstance pour tonner contre le fanatisme. Le moment bien plus que le talent me servit : ils applaudirent, en vouant à l'exécration générale les scélérats qui se qualifioient d'armée catholique ».

Il expose à la Convention que le congé qu'elle lui a accordé pour le rétablissement de sa santé est près d'expirer; il en demande la prorogation pour quinze jours.

Sur la motion d'un membre, la prorogation est accordée (3).

Insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXIX, 334.

(2) Bⁱⁿ, 30 niv. (suppl^t); J. univ., p. 6739.

(3) P.V., XXIX, 334; M.U., XXXVI, 27.

(4) Bⁱⁿ, 30 niv.